Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB252026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine MAURET, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Louis LOUET
Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2026
Absente : Mme Carole DIEUMEGARD
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

DELIBERATION 25/2026 : 5.2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distinct.
Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.
Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire qui en est le président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire, soit 16 membres en plus du président.

La composition actuelle du conseil d'administration du CCAS est de 10 délégués dont 5 sont élus par le conseil municipal et 5 sont désignés par arrêté du maire.
Monsieur le Maire propose de maintenir ce nombre de membres à 10.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à **5** le nombre de membres élus et à **5** le nombre de membres nommés par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB252026-DE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivantes a été présentée par des conseillers municipaux :

LISTE LECOINTRE AUGAGNEUR Gwendal – Guylène LAMBERT – Maéva FOUGERES BLIE – Ségolène SAVARY – Antoine MAURET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
À déduire bulletins nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :
Liste LECOINTRE AUGAGNEUR : 14 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

LECOINTRE AUGAGNEUR Gwendal – Guylène LAMBERT – Maéva FOUGERES BLIE – Ségolène SAVARY – Antoine MAURET

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 02 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 02 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 30 mars 2026
Le Secrétaire de Séance
Louis LOUET

Le Maire
Jean-François GOBICHON





Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh